Lois 31022 **p.1** 

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la création d'une implantation d'enseignement primaire spécialisé de type 4 à Sainte-Ode sur le site du «Centre Eclore» dépendant de l'école d'enseignement primaire spécialisé de la Communauté française de Waha-Marloie

A.Gt 07-07-2006

M.B. 08-09-2006

Le Gouvernement de la Communauté française.

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, paragraphe 2, 8°;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment

l'article 185, paragraphe 1er;

Considérant la demande de l'école de la Communauté française d'enseignement primaire spécialisé de Waha-Marloie d'organiser une implantation d'enseignement primaire spécialisé de type 4 au «Centre Eclore» à Sainte-Ode;

Considérant la demande du Centre «Eclore» de Sainte-Ode d'organiser une implantation d'enseignement primaire spécialisé de type 4 dépendant de l'école de la

Communauté française d'enseignement primaire spécialisé de Saint-Mard;

Considérant que la collaboration avec le centre permettra une rééducation

précoce, adaptée, spécifique et individualisée des élèves;

Considérant que la collaboration avec le centre permettra le maintien d'un contact avec les milieux éducatifs afin de favoriser une intégration scolaire optimale;

Considérant la fermeture de l'implantation de type 5 sur Sainte-Ode dépendant

de l'école de la Communauté française de Saint-Mard;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans une même commune que l'école de Waha-Marloie;

Considérant que l'impact budgétaire est évalué à 57.100 euros;

Vu l'avis de l'Înspection des Finances donné le 28 juin 2006;

Vu l'accord du Ministre du budget donné le 7 juillet 2006; Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 7 juillet

2006,

Arrête :

Article 1er. - La création d'une implantation, située sur le site du «Centre Eclore», sis Le Celly 2, à 6680 Sainte-Ode organisant un enseignement primaire spécialisé de type 4 dépendant de l'école d'enseignement primaire spécialisé de la Communauté française de Waha-Marloie, sise rue de Mionvaux 35, à 6900 Waha-Marloie, est autorisée par dérogation à l'article 24, paragraphe 2, 8°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005 autorisant la création d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 en dérogation à l'article 24, paragraphe 2, 8°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006.



Lois 31022

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 juillet 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

